

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Monsieur DUBOIS Dany, 4 rue St Jean – 76220 FERRIERES-EN-BRAY.
- Considérant la livraison de bois 4 rue St Jean à Ferrières-en-Bray.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera le 05 novembre 2024 de 08h00 à 14h00, le stationnement et la circulation des véhicules sera réglementé suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : Le stationnement du camion de livraison devrait se garer sur la ligne jaune face au 4 rue St Jean.

Article 4 : Les services Techniques de la Commune devront mettre en place des plots de sécurisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur DUBOIS Dany, en charge de la mise en place de la signalisation,
- Le Responsable des Services Techniques en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 31 octobre 2024

Le Maire,

Marie-France DEVILLERVAL

